

Commune de CARNAC – MORBIHAN
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 16 février 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nadine ROUÉ, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Jean-Paul KERGOZIEN qui a donné pouvoir à Mme Christine LAMANDÉ, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Nicole LE GANGNEUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Katia SCULO qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à M. Philippe LE GUENNEC, M. Benjamin LEROUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

Secrétaire de séance : M. Philippe LE GUENNEC

N° de Délibération	Objet	Examen
2024-001	Désignation d'un secrétaire de séance	/
2024-002	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023	Approuvée
2024-003	Compte-rendu des Décisions du Maire de 2023-165 à 2024-036	/
2024-004	Budget Principal - Compte de gestion 2023	Approuvée
2024-005	Budget annexe du Musée - Compte de gestion 2023	Approuvée
2024-006	Budget Principal - Compte Administratif 2023	Approuvée (1 abstention)
2024-007	Budget annexe du Musée - Compte Administratif 2023	Approuvée (1 abstention)
2024-008	Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2024	Le Conseil a pris acte
2024-009	Morbihan Habitat - Concession d'Aménagement - Belann Bellevue - Compte-rendu annuel 2022	Le Conseil a pris acte
2024-010	Projet d'Aménagement de la route des Alignements en sens unique pour la réalisation d'une voie verte	Approuvée (1 abstention)
2024-011	Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2023	Le Conseil a pris acte
2024-012	Aménagement avenue Miln - Allée du Parc - Travaux Mairie - Demande de subvention DSIL - DETR 2024	Approuvée
2024-013	Acquisition de la parcelle AP 402 - 78M ² - 56 bis av Zacharie Le Rouzic, appartenant au Conseil Départemental	Approuvée
2024-014	Dénomination et numérotation de voie - Parc Bellevue	Approuvée
2024-015	Contrats d'assurances - Groupement de commandes entre la ville de Carnac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Approuvée
2024-016	Marché Public de restauration collective - Années 2020-2021-2022 - Indemnisation du titulaire sur fondement de la théorie de l'imprévision	Approuvée
2024-017	Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) - Renouvellement 2024-2026	Approuvée
2024-018	Convention amiable de servitude de passage de canalisations pour branchement gaz en domaine privé communal rue de Kerallan	Approuvée
2024-019	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Convention pour le fonctionnement avec Plouharnel et la Trinité Sur Mer 2024-2025-2026	Approuvée
2024-020	Convention pour le fonctionnement des activités extra et scolaires avec les communes de Plouharnel et la Trinité Sur Mer	Approuvée

N° de Délibération	Objet	Examen
2024-021	Convention pour la mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de la Trinité Sur Mer 2024-2025-2026	Approuvée
2024-022	Participation 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel de Carnac	Approuvée
2024-023	Participation 2024 aux frais de fonctionnement des écoles extérieures	Approuvée
2024-024	Subvention exceptionnelle 2024 pour contribuer à l'Aire Marine Educative de l'école publique les Korrigans	Approuvée
2024-025	Subvention exceptionnelle 2024 aux transports pour les activités aquatiques de l'école Saint Michel	Approuvée
2024-026	Subvention exceptionnelle 2024 pour les séjours à la Clusaz des élèves des écoles de Carnac	Approuvée
2024-027	Convention de mise à disposition de locaux périscolaires pour des matinées d'éveil organisées par le Relais Petite Enfance de Plouharnel 2024-2025-2026	Approuvée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-001

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Philippe LE GUENNEC a été désigné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-002

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-003

Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2023-165 à n°2024-036

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjointes et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises telles que détaillées dans le tableau ci-après et annexées à la présente délibération :

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036		
2023-165	Maintenance des installations de chaufferie des bâtiments communaux – 2024 – 2025 – 2026 – 2027 – Morbihan Chauffage – 4 884 € TTC annuels La durée du contrat est de 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2024 et reconductible 3 fois tacitement par périodes successives de 12 mois.	11/12/23

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

2023-166	Défense des intérêts de la commune – Recours en excès de pouvoir formé par l'association UMIVEM et l'association PAYSAGES DE FRANCE à l'encontre de la décision du Maire refusant de retirer le permis de construire accordé à la SCI des Menhirs et à la SAS Bricoldolmen sous le n°05603421W0107 pour la construction d'un magasin de bricolage — Cabinet Coudray – 950€ HT pour la constitution du mémoire en défense – 300 € HT pour présentation devant la Cour Administrative d'appel de Nantes – Honoraires complémentaires sur base d'un taux horaire de 180 € HT	12/12/23																																			
2023-167	Défense des intérêts de la commune – Recours en excès de pouvoir formé par l'association SITES & MONUMENTS et l'association KOUN BREIZ à l'encontre de la décision du Maire refusant de retirer le permis de construire accordé à la SCI des Menhirs et à la SAS Bricoldolmen sous le n°05603421W0107 pour la construction d'un magasin de bricolage — Cabinet Coudray – 1.600 € HT pour la constitution du mémoire en défense – 600 € HT pour présentation devant la Cour Administrative d'appel de Nantes – Honoraires complémentaires sur base d'un taux horaire de 180€ HT	12/12/23																																			
2023-168	Défense des intérêts de la commune – Recours gracieux précontentieux formé par la SCI UTOPIM – Sollicitation pour abrogation partielle du PLU du 24 juin 2016 sur le classement des parcelles en 2AU situées 26 avenue de Saint Colomban et demande de modification du PLU pour le reclassement de ces parcelles - Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats Maudet-Camus – Tarif horaire 180€ HT	12/12/23																																			
2023-169	Annulée	/																																			
2023-170	Défense des intérêts de la commune – M. et Mme PASQUIER - Demande d'annulation du jugement n°203337 rendu le 13 janvier 2023 par le Tribunal Administratif de Rennes ayant rejeté le recours en annulation à l'encontre du permis de construire n° PC 056 34 19 w0080 délivré le 13 février 2020 à Madame LAFONTAINE - Procédure en appel formé devant la Cour Administrative d'appel de Nantes – Cabinet d'avocats Maudet-Camus – Frais et honoraires évalués à 3.800€ HT maximum – Diligence complémentaire au tarif horaire 180€ HT soit 216€ TTC	12/12/23																																			
2023-171	Réalisation d'investigations complémentaires (recherche des réseaux enterrés) sur le site du complexe sportif du Ménéac – Entreprise CEQ - Montant 11.041,20€ TTC	14/12/23																																			
2023-172	Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans à [REDACTED] pour une durée de 5 mois – du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024	16/12/23																																			
2023-173	Tarifs communaux 2024 – Annexée	18/12/23																																			
2023-174	<p>Tarifs communaux de l'Accueil de Loisirs Kreiz'y Dolmen</p> <p>Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 2 janvier 2024 :</p> <p>Tarif pour 1 enfant carnacois, plouharnelais, trinitain :</p> <p>Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et pour les parents résidants et / ou travaillant à Carnac, Plouharnel et la Trinité Sur Mer</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Quotients familiaux</th> <th>Demi-journée sans repas</th> <th>Journée avec repas</th> <th>Camps de vacances Tarif de la journée</th> <th>Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieur à 629 €</td> <td>5.43 €</td> <td>10.86 €</td> <td>24.19 €</td> <td>15.27 €</td> </tr> <tr> <td>De 630 € à 959 €</td> <td>6.24 €</td> <td>12.48 €</td> <td>27.82 €</td> <td>17.56 €</td> </tr> <tr> <td>De 960 € à 1 199 €</td> <td>6.87 €</td> <td>13.74 €</td> <td>30.60 €</td> <td>19.32 €</td> </tr> <tr> <td>De 1 200 € à 1 439 €</td> <td>7.55 €</td> <td>15.10 €</td> <td>33.66 €</td> <td>21.25 €</td> </tr> <tr> <td>De 1 440 € à 1 799 €</td> <td>8.69 €</td> <td>17.38 €</td> <td>38.70 €</td> <td>24.44 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 1 800 €</td> <td>9.99 €</td> <td>19.98 €</td> <td>44.52 €</td> <td>28.11 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tarif pour 1 enfant extérieur :</p>	Quotients familiaux	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Camps de vacances Tarif de la journée	Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée	Inférieur à 629 €	5.43 €	10.86 €	24.19 €	15.27 €	De 630 € à 959 €	6.24 €	12.48 €	27.82 €	17.56 €	De 960 € à 1 199 €	6.87 €	13.74 €	30.60 €	19.32 €	De 1 200 € à 1 439 €	7.55 €	15.10 €	33.66 €	21.25 €	De 1 440 € à 1 799 €	8.69 €	17.38 €	38.70 €	24.44 €	Supérieur à 1 800 €	9.99 €	19.98 €	44.52 €	28.11 €	19/12/23
Quotients familiaux	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Camps de vacances Tarif de la journée	Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée																																	
Inférieur à 629 €	5.43 €	10.86 €	24.19 €	15.27 €																																	
De 630 € à 959 €	6.24 €	12.48 €	27.82 €	17.56 €																																	
De 960 € à 1 199 €	6.87 €	13.74 €	30.60 €	19.32 €																																	
De 1 200 € à 1 439 €	7.55 €	15.10 €	33.66 €	21.25 €																																	
De 1 440 € à 1 799 €	8.69 €	17.38 €	38.70 €	24.44 €																																	
Supérieur à 1 800 €	9.99 €	19.98 €	44.52 €	28.11 €																																	

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

	Quotients familiaux	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Camps de vacances Tarif de la journée	Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée																					
	Inférieur à 629 €	10.86 €	21.72 €	48.38 €	30.54 €																					
	De 630 € à 959 €	12.48 €	24.96 €	55.64 €	35.12 €																					
	De 960 € à 1 199 €	13.74 €	27.48 €	61.20 €	38.64 €																					
	De 1 200 € à 1 439 €	15.10 €	30.20 €	67.32 €	42.50 €																					
	De 1 440 € à 1 799 €	17.38 €	34.76 €	77.40 €	48.88 €																					
	Supérieur à 1 800 €	19.98 €	39.96 €	89.04 €	56.22 €																					
	<p>Le tarif du repas réservé en complément de la demi-journée est fixé à 2,58€. Sans justificatif de ressources, le quotient familial maximum est appliqué Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée. Lors des vacances scolaires, il est proposé une formule forfait semaine définie par une réduction de 10% sur une semaine entière de réservation, c'est-à-dire 5 journées d'une même semaine ou 4 journées d'une même semaine contenant un jour férié. En cas d'annulation ou d'absence, ce forfait est dû (sauf justificatif médical). Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facturation du tarif prévu pour toute annulation ou absence notifiée hors délais des dates limites de réservation, conformément à l'article 5 du règlement intérieur Accueil de loisirs pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022, - 1,50€ par ¼ d'heure de retard après la fermeture les soirs. 																									
2023-175	<p>Tarif communal pour la vente des repas au personnel communal</p> <p>Article 1 : Le prix de vente des repas servis au restaurant scolaire municipal de Carnac au profit du personnel communal est fixé à 5.02 € par repas, à compter du 2 janvier 2024.</p> <p>Il est précisé que Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.50 € par repas non réservé, - facturation du montant du repas pour les annulations ou absences notifiées moins de 48 heures à l'avance. 					19/12/23																				
2023-176	<p>Tarifs communaux de l'accueil périscolaire municipal</p> <p>Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.50 € par activité non réservée, - facturation du tarif prévu pour les annulations ou absences notifiées moins de 48 heures à l'avance, conformément à l'article 4 du règlement intérieur Accueils Péri-Scolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022, - 1.50 € par ¼ d'heure de retard après la fermeture du soir. <p>Article 1 : Les tarifs communaux de l'accueil périscolaire pour un élève scolarisé à l'école publique Les Korrigans de Carnac sont fixés comme suit à compter du 8 janvier 2024 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tarif à l'heure</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Quotient familial inférieur ou égal à 629 €</td> <td>0.93 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence</td> <td>Quotient familial de 630 à 959 €</td> <td>1.03 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 960 à 1 199 €</td> <td>1.08 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1 200 à 1 439 €</td> <td>1.13 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1440 € à 1 799 €</td> <td>1.24 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial supérieur à 1 800 €</td> <td>1.37 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif du goûter</td> <td></td> <td>0.43 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé que pour les élèves utilisant le transport scolaire, le tarif appliqué correspond à une heure plus le goûter. Sans justification de ressources le quotient familial maximum est appliqué. Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.</p>					Tarif à l'heure				Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	0.93 €	Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence	Quotient familial de 630 à 959 €	1.03 €	Quotient familial de 960 à 1 199 €	1.08 €	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	1.13 €	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	1.24 €	Quotient familial supérieur à 1 800 €	1.37 €	Tarif du goûter		0.43 €	19/12/23
Tarif à l'heure																										
	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	0.93 €																								
Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence	Quotient familial de 630 à 959 €	1.03 €																								
	Quotient familial de 960 à 1 199 €	1.08 €																								
	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	1.13 €																								
	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	1.24 €																								
	Quotient familial supérieur à 1 800 €	1.37 €																								
Tarif du goûter		0.43 €																								
2023-177	<p>Tarifs communaux des Ateliers découvertes</p>					19/12/23																				

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

	<p>Article 1 : Les tarifs communaux des ateliers découvertes sont applicables par trimestre en paiement anticipé. Ces tarifs sont fixés comme suit à compter du 02 janvier 2024 :</p> <p>Tarif pour 1 enfant carnaçois, plouharnelais, trinitain : Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et pour les parents résidant et/ou travaillant à Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer.</p> <table border="1" data-bbox="475 309 1161 434"> <tr> <th>Tarif par trimestre</th> <td>Quotient familial inférieur ou égal à 629 €</td> <td>27.27 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 630 à 959 €</td> <td>31.35 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 960 à 1 199 €</td> <td>34.49 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1 200 à 1 439 €</td> <td>37.95 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1440 € à 1 799 €</td> <td>43.63 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial supérieur à 1 800 €</td> <td>50.17 €</td> </tr> </table> <p>Tarif pour 1 enfant extérieur :</p> <table border="1" data-bbox="475 456 1161 582"> <tr> <th>Tarif par trimestre</th> <td>Quotient familial inférieur ou égal à 629 €</td> <td>54.54 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 630 à 959 €</td> <td>62.70 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 960 à 1 199 €</td> <td>68.98 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1 200 à 1 439 €</td> <td>75.90 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial de 1440 € à 1 799 €</td> <td>87.26 €</td> </tr> <tr> <td>Quotient familial supérieur à 1 800 €</td> <td>100.34 €</td> </tr> </table> <p>Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée. Sans justification de ressources le quotient familial maximum est appliqué.</p>	Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	27.27 €	Quotient familial de 630 à 959 €	31.35 €	Quotient familial de 960 à 1 199 €	34.49 €	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	37.95 €	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	43.63 €	Quotient familial supérieur à 1 800 €	50.17 €	Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	54.54 €	Quotient familial de 630 à 959 €	62.70 €	Quotient familial de 960 à 1 199 €	68.98 €	Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	75.90 €	Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	87.26 €	Quotient familial supérieur à 1 800 €	100.34 €			
Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	27.27 €																												
Quotient familial de 630 à 959 €	31.35 €																													
Quotient familial de 960 à 1 199 €	34.49 €																													
Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	37.95 €																													
Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	43.63 €																													
Quotient familial supérieur à 1 800 €	50.17 €																													
Tarif par trimestre	Quotient familial inférieur ou égal à 629 €	54.54 €																												
Quotient familial de 630 à 959 €	62.70 €																													
Quotient familial de 960 à 1 199 €	68.98 €																													
Quotient familial de 1 200 à 1 439 €	75.90 €																													
Quotient familial de 1440 € à 1 799 €	87.26 €																													
Quotient familial supérieur à 1 800 €	100.34 €																													
<p>2023-178</p>	<p>Tarifs communaux de la restauration municipale (pause méridienne des élèves scolarisés à l'école Les Korrigans et repas des enseignants et adultes occasionnels)</p> <p>Article 1 : Les tarifs de la pause méridienne pour un élève scolarisé à l'école publique Les korrigans de Carnac sont fixés comme suit à compter du 2 janvier 2024 :</p> <table border="1" data-bbox="379 837 1251 1137"> <thead> <tr> <th>Quotients familiaux</th> <th>Tarif pause méridienne Carnacois</th> <th>Tarif pause méridienne Extérieur</th> <th>Dont le Tarif accueil périscolaire du midi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieur à 629 €</td> <td>3.76 €</td> <td>4.72 €</td> <td>1.18 €</td> </tr> <tr> <td>De 630 € à 959 €</td> <td>3.88 €</td> <td>4.84 €</td> <td>1.30 €</td> </tr> <tr> <td>De 960 € à 1 199 €</td> <td>3.97 €</td> <td>4.93 €</td> <td>1.39 €</td> </tr> <tr> <td>De 1 200 € à 1 439 €</td> <td>4.07 €</td> <td>5.03 €</td> <td>1.49 €</td> </tr> <tr> <td>De 1 440 € à 1 799 €</td> <td>4.20 €</td> <td>5.16 €</td> <td>1.62 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 1 800 €</td> <td>4.32 €</td> <td>5.28 €</td> <td>1.74 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est spécifié que les élèves sont considérés comme carnaçois si au moins un des deux parents ou le tuteur est domicilié à Carnac au moment de la facturation. Sans justificatif de ressources le quotient familial maximum est appliqué.</p> <p>Article 2 : Le prix de vente d'un repas servi au restaurant scolaire municipal pour les enseignants et les adultes occasionnels est fixé à 7.07€, à compter du 2 janvier 2024.</p> <p>Article 3 : Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.50 € par repas non réservé, - facturation du tarif prévu pour les annulations et absences notifiées moins de 48 heures à l'avance, conformément à l'article 4 du règlement intérieur Accueils Péri-Scolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022, 	Quotients familiaux	Tarif pause méridienne Carnacois	Tarif pause méridienne Extérieur	Dont le Tarif accueil périscolaire du midi	Inférieur à 629 €	3.76 €	4.72 €	1.18 €	De 630 € à 959 €	3.88 €	4.84 €	1.30 €	De 960 € à 1 199 €	3.97 €	4.93 €	1.39 €	De 1 200 € à 1 439 €	4.07 €	5.03 €	1.49 €	De 1 440 € à 1 799 €	4.20 €	5.16 €	1.62 €	Supérieur à 1 800 €	4.32 €	5.28 €	1.74 €	<p>19/12/23</p>
Quotients familiaux	Tarif pause méridienne Carnacois	Tarif pause méridienne Extérieur	Dont le Tarif accueil périscolaire du midi																											
Inférieur à 629 €	3.76 €	4.72 €	1.18 €																											
De 630 € à 959 €	3.88 €	4.84 €	1.30 €																											
De 960 € à 1 199 €	3.97 €	4.93 €	1.39 €																											
De 1 200 € à 1 439 €	4.07 €	5.03 €	1.49 €																											
De 1 440 € à 1 799 €	4.20 €	5.16 €	1.62 €																											
Supérieur à 1 800 €	4.32 €	5.28 €	1.74 €																											
<p>2023-179</p>	<p>Utilisation des installations sportives municipales par les Collèges de Carnac – Tarifs année scolaire 2023-2024</p> <p>ARTICLE 1 : Les tarifs applicables par la commune de Carnac pour l'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux sont fixés pour l'année scolaire 2023-2024, par analogie avec le barème horaire des dotations allouées aux collèges par le département du Morbihan :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 € l'heure de classe pour le gymnase ➤ 5 € l'heure de classe pour les aires découvertes. 	<p>20/12/23</p>																												
<p>2024-001</p>	<p>Défense des intérêts de la commune - Requête en annulation formée devant le Tribunal Administratif de Rennes par la SCI ELISE contre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la commune de Carnac concernant décision de rejet d'AQTA et de la commune de Carnac de déplacer les collecteurs enterrés situés avenue de Penthièvre à St Coloman et de remettre en état le site. – Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats Maudet-Camus – Honoraires et frais au tarif de 180€ HT</p>	<p>02/01/24</p>																												

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

2024-002	Assistance technique pour la surveillance et l'entretien des installations de pompage d'eaux pluviales de Port en Dro et Saint Colomban – SAUR – Montant base annuelle 2.569 € HT	04/01/24																																																						
2024-003	<p>Renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre – Année 2024</p> <table border="0"> <tr> <td>Conseil National des Villes et Villages Fleuris</td> <td>225.00€</td> </tr> <tr> <td>Comité Départemental de Tourisme</td> <td>725.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse)</td> <td>30.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L)</td> <td>872.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan</td> <td>1 291.15 €</td> </tr> <tr> <td>Association des Plus Belles Baies du Monde</td> <td>155.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association Paysages de Mégalithes</td> <td>20 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association Sensation Bretagne</td> <td>4 500.00 €</td> </tr> <tr> <td>Fédér.Départ.Groupements Défense contre Organismes Nuisibles(FDGDOM)</td> <td>431.66 €</td> </tr> <tr> <td>Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT)</td> <td>1 304.00 €</td> </tr> <tr> <td>Pavillon Bleu</td> <td>1 570.00 €</td> </tr> <tr> <td>Fondation du patrimoine</td> <td>500.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association des Collectivités Forestières du Morbihan</td> <td>500.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association des ludothèques françaises</td> <td>80.00 €</td> </tr> </table>	Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225.00€	Comité Départemental de Tourisme	725.00 €	Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse)	30.00 €	Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L)	872.00 €	Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan	1 291.15 €	Association des Plus Belles Baies du Monde	155.00 €	Association Paysages de Mégalithes	20 000.00 €	Association Sensation Bretagne	4 500.00 €	Fédér.Départ.Groupements Défense contre Organismes Nuisibles(FDGDOM)	431.66 €	Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	1 304.00 €	Pavillon Bleu	1 570.00 €	Fondation du patrimoine	500.00 €	Association des Collectivités Forestières du Morbihan	500.00 €	Association des ludothèques françaises	80.00 €	08/01/24																										
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225.00€																																																							
Comité Départemental de Tourisme	725.00 €																																																							
Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse)	30.00 €																																																							
Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L)	872.00 €																																																							
Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan	1 291.15 €																																																							
Association des Plus Belles Baies du Monde	155.00 €																																																							
Association Paysages de Mégalithes	20 000.00 €																																																							
Association Sensation Bretagne	4 500.00 €																																																							
Fédér.Départ.Groupements Défense contre Organismes Nuisibles(FDGDOM)	431.66 €																																																							
Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT)	1 304.00 €																																																							
Pavillon Bleu	1 570.00 €																																																							
Fondation du patrimoine	500.00 €																																																							
Association des Collectivités Forestières du Morbihan	500.00 €																																																							
Association des ludothèques françaises	80.00 €																																																							
2024-004	<p>Cimetières communaux – Octroi et renouvellement de concessions</p> <p>Article 1 : L'octroi de concession pour 15 ans</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Concession</th> <th>Emplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3007</td> <td>B. 43D - 722</td> </tr> <tr> <td>3010</td> <td>B. 43D - 721</td> </tr> </tbody> </table> <p>Article 2 : Le renouvellement des concessions suivantes pour 15 ans</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Concession</th> <th>Emplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1286</td><td>B. 18G - 403</td></tr> <tr><td>1242</td><td>SF. 3 - 85</td></tr> <tr><td>826</td><td>B. 5D - 93</td></tr> <tr><td>1227</td><td>B. 20G - 437</td></tr> <tr><td>1312</td><td>SF. 4 - 283</td></tr> <tr><td>1288</td><td>B. C2 - 25</td></tr> <tr><td>1467</td><td>SF. 3 - 52</td></tr> <tr><td>1253</td><td>B. 18G - 398</td></tr> <tr><td>1316</td><td>B. 17D - 364</td></tr> <tr><td>1327</td><td>SF. 4 - 275</td></tr> <tr><td>1307</td><td>SF. 4 - 273</td></tr> <tr><td>1277</td><td>B. 18G - 402</td></tr> <tr><td>1131</td><td>B. 28D - 503</td></tr> <tr><td>1304</td><td>B. 17D - 376</td></tr> <tr><td>1245</td><td>SF. 4 - 287</td></tr> <tr><td>1240</td><td>B. 19G - 415</td></tr> <tr><td>1246</td><td>B. 19G - 417</td></tr> <tr><td>1315</td><td>B. 16D - 352</td></tr> <tr><td>1239</td><td>B. 5G - 96</td></tr> <tr><td>1293</td><td>SF. 3 - 25</td></tr> <tr><td>1361</td><td>SF. 4 - 289</td></tr> <tr><td>1609</td><td>SF. 3 - 87</td></tr> <tr><td>1236</td><td>B. 20G - 438</td></tr> </tbody> </table>	N° Concession	Emplacement	3007	B. 43D - 722	3010	B. 43D - 721	N° Concession	Emplacement	1286	B. 18G - 403	1242	SF. 3 - 85	826	B. 5D - 93	1227	B. 20G - 437	1312	SF. 4 - 283	1288	B. C2 - 25	1467	SF. 3 - 52	1253	B. 18G - 398	1316	B. 17D - 364	1327	SF. 4 - 275	1307	SF. 4 - 273	1277	B. 18G - 402	1131	B. 28D - 503	1304	B. 17D - 376	1245	SF. 4 - 287	1240	B. 19G - 415	1246	B. 19G - 417	1315	B. 16D - 352	1239	B. 5G - 96	1293	SF. 3 - 25	1361	SF. 4 - 289	1609	SF. 3 - 87	1236	B. 20G - 438	08/01/24
N° Concession	Emplacement																																																							
3007	B. 43D - 722																																																							
3010	B. 43D - 721																																																							
N° Concession	Emplacement																																																							
1286	B. 18G - 403																																																							
1242	SF. 3 - 85																																																							
826	B. 5D - 93																																																							
1227	B. 20G - 437																																																							
1312	SF. 4 - 283																																																							
1288	B. C2 - 25																																																							
1467	SF. 3 - 52																																																							
1253	B. 18G - 398																																																							
1316	B. 17D - 364																																																							
1327	SF. 4 - 275																																																							
1307	SF. 4 - 273																																																							
1277	B. 18G - 402																																																							
1131	B. 28D - 503																																																							
1304	B. 17D - 376																																																							
1245	SF. 4 - 287																																																							
1240	B. 19G - 415																																																							
1246	B. 19G - 417																																																							
1315	B. 16D - 352																																																							
1239	B. 5G - 96																																																							
1293	SF. 3 - 25																																																							
1361	SF. 4 - 289																																																							
1609	SF. 3 - 87																																																							
1236	B. 20G - 438																																																							
2024-005	Changement des lampes des stades de foot synthétique et annexe – CITEOS – 11.980,80€ TTC	10/01/24																																																						
2024-006	<p>Assignation en référé – Référé expertise pour les travaux de la Thalasso – Représentation à l'audience du 13 février 2024 – Désignation du cabinet Maudet-Camus Avocats – Forfait 2.700€ TTC</p> <p>La commune est assignée en tant que concessionnaire de réseaux (eaux pluviales) situés à proximité du chantier. La commune est tenue de constituer avocat pour être représentée</p>	10/01/24																																																						

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

	<p>devant l'audience au Tribunal Judiciaire dans un délai de 15 jours à compter de la signification de l'acte.</p> <p>Article 1 : De confier la défense des intérêts de la commune au Cabinet MAUDET-CAMUS – 4 rue Racine – 44000 NANTES.</p> <p>Article 2 : De procéder à la signature et au paiement des honoraires pour un forfait global de 2.250€ HT, soit 2.700€ TTC comprenant la rédaction de conclusions pour la Ville et éventuellement l'intercommunalité, l'audience, la participation aux réunions d'expertise (dans la limite de deux réunions sur site), la rédaction de dires à l'Expert, le suivi de la procédure jusqu'au dépôt du rapport définitif, auxquels s'ajouteront les frais de déplacement, étant précisé les peu probables réunions supplémentaires au tarif de 600€ HT par réunion.</p>	
2024-007	<p>Marché Public n°22AC04 – Fourniture et mise en œuvre de signalisation verticale – SIGNAUX GIROD – Montant maximum annuel 60.000€ TTC – Décision de reconduction annuelle n°2 sur 3</p> <p>Reconduction pour la période du 6 avril 2024 au 5 avril 2025. Le montant annuel maximum de commandes applicable à la présente reconduction, fixé par le marché initial, est de 50.000€ HT soit 60.000€ TTC soit un total maximum de commandes de 200.000€ HT soit 240.000€ TTC sur la durée maximale du marché (4 ans).</p>	15/01/24
2024-008	<p>Maintenance du parc de 14 défibrillateurs et accessoires associés dans les bâtiments communaux – MPC – 3.024 € TTC annuels - Contrat d'une durée de 4 ans.</p> <p>La durée du contrat est de 12 mois à compter de la notification et reconductible 3 fois tacitement par périodes successives de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans.</p>	16/01/24
2024-009	<p>Renouvellement des contrats de services pour les progiciels de la société Berger Levraut</p> <p>ARTICLE 1 : La proposition de renouvellement des contrats ci-dessous présentée par la Société BERGER-LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, est approuvée.</p> <p>ARTICLE 2 : La proposition comprend :</p> <p>A) <u>Le contrat n°NCT123932</u> pour un montant de 1 237.03€ HT, soit 1 484.44€ TTC - e.gestion des données générales - e.élections Prenium</p> <p>B) <u>Le contrat n°NCT163865</u> pour un montant de 2 009.79€ HT, soit 2 411.75€ TTC o e.GF o Gestion de l'inventaire o Gestion de la Dette o e.bl décisionnel</p> <p>C) <u>Le contrat n°NCT123933</u> pour un montant de 193.60€ HT, soit 232.32€ TTC. o mise à jour et maintenance Oracle</p>	16/01/24
2024-010	<p>Cimetière communaux – Reprises de concessions temporaires échues et terrains communs</p> <p>Concessions échues depuis plus de deux ans, sans manifestations des concessionnaires ou ayants-droits afin d'user de leur droit au renouvellement. Les inhumations en terrains communs ont passé le délai de rotation légal. Il y a lieu de procéder à la reprise desdites concessions dans les cimetières de St Fiacre et Bellevue.</p>	18/01/24

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

	Cimetière	N° Concession	Emplacement	Échéance	
	Saint Fiacre	111	Carré 2 - 184	25/01/1978	
	Saint Fiacre	69	Carré 3 - 78	30/12/1995	
	Saint Fiacre	Terrain Commun	Carré 7 - 210		
	Saint Fiacre	261	Carré 1 - 367	13/01/2001	
	Saint Fiacre	209	Carré 9 - 33-34	01/08/2001	
	Saint Fiacre	221	Carré 8 - 125	04/04/2002	
	Saint Fiacre	233	Carré 8 - 136	08/12/2002	
	Saint Fiacre	237	Carré 8 - 145	14/02/2003	
	Bellevue	269	9D - 173	06/09/2002	
	Saint Fiacre	756	Carré 2 - 193	25/01/2011	
	Saint Fiacre	395	Série H - 839	14/02/2006	
	Saint Fiacre	383	Carré 3 - 38	05/12/2007	
	Saint Fiacre	621	Carré 2 - 194	11/04/2012	
	Saint Fiacre	124	Série G - 821	02/04/1975	
	Bellevue	852	11D - 219	12/12/2018	
	Saint Fiacre	296	Carré 10 - 9	02/02/2007	
	Saint Fiacre	222	Carré 9 - 187	29/03/2006	
	Saint Fiacre	304	Carré 10 - 17	02/05/2007	
	Saint Fiacre	Terrain	Carré 7 - 211		
	Saint Fiacre	Commun Terrain Commun	Carré 7 - 212		
	Saint Fiacre	Terrain Commun	Carré 7 - 213		
	Saint Fiacre	Terrain Commun	Carré 7 - 214		
	Saint Fiacre	1022	Série G - 802	03/08/2010	
	Bellevue	807	11G - 234	03/11/2013	
	Bellevue	185	11G - 239	15/01/2014	
	Bellevue	338	12D - 244	01/05/2005	
	Bellevue	344	12D - 249	22/07/2005	
	Bellevue	347	12D - 251	01/10/2005	
2024-011	Musée de Préhistoire – Chantier des collections – Préparation fichiers numériques pour réalisation maquettes et vidéos – IN / EX SITU – 38.070€ TTC				18/01/24
2024-012	Location des fourreaux IBLO et maintenance pour les années 2022, 2023 et 2024 – INEO – Montant total 14.623,64€ TTC Article 1 : D'accepter les devis présentés par la société INEO Infracom, relatif à la location des fourreaux IBLO et la maintenance pour : <ul style="list-style-type: none"> - l'année 2022 un montant de 2 916,72 € HT soit 3 500,06 € TTC, - l'année 2023 un montant de 4 563,06 € HT soit 5 475,67 € TTC, - l'année 2024 un montant de 4 706,59 € HT soit 5 647,91 € TTC, Montant total de 12 186,37 € HT soit 14 623,64 € TTC.				23/01/24
2023-013	Indemnisation de sinistre – Sinistre Groupama n°2023380036 – 5.792,67€ Poteau en acier du panier de basket situé parking de l'école Saint Michel avenue du Rahic percuté par un véhicule le 9 août 2023.				24/01/24
2024-014	Marché 23AC13 – Fourniture de vêtements de travail, d'équipements chaussants et d'équipement de protection individuelle pour les agents du Centre Technique Municipal – Actuel Vet Accord-cadre à bons de commande pour 4 ans ferme : Minimum annuel : 7.200€ TTC / Maximum annuel : 28.800€ TTC				25/01/24
2024-015	Eclairage Public – Maintenance approfondie, luminaire ou projecteur lampe à décharge – Morbihan Energies – 7.932€ TTC				25/01/24
2024-016	Location estivale de trois constructions modulaires pour les postes de secours sur les plages de Saint Colomban et la Grande Plage – ALGECO – Montant 8.006,91€ TTC				25/01/24

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

2024-017	<p>Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans à [REDACTED] pour une durée de 2 mois, du 1^{er} février au 31 mars 2024</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 235,60€ hors charges.</p>	29/01/24																														
2024-018	<p>Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans à [REDACTED] pour une durée de 6 mois, du 1^{er} février au 31 juillet 2024</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 502,20€ hors charges.</p>	29/01/24																														
2024-019	<p>Musée de Préhistoire - Tarifs 2024 > Annexés</p>	30/01/24																														
2024-020	<p>Musée de Préhistoire – Fixation de prix nouveaux articles en vente à la boutique</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation des articles</th> <th>Prix achat TTC</th> <th>Prix public TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marque-pages So Chic So Graphic mélange motifs</td> <td>0.79 €</td> <td>1.50 €</td> </tr> <tr> <td>Puzzle magnétique So Chic So Graphic</td> <td>4.86 €</td> <td>10.50 €</td> </tr> <tr> <td>Carte postale So Chic So Graphic 3 modèles sur la Bretagne</td> <td>0.49 €</td> <td>1.50 €</td> </tr> <tr> <td>Tote-bag La Zégatte</td> <td>15.10 €</td> <td>29.90 €</td> </tr> <tr> <td>Mug à tisane en céramique Paula Céramique</td> <td>18.00 €</td> <td>35.00 €</td> </tr> <tr> <td>Carte postale Rahan – stock expo temporaire 2006</td> <td></td> <td>2.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation des articles	Prix achat TTC	Prix public TTC	Marque-pages So Chic So Graphic mélange motifs	0.79 €	1.50 €	Puzzle magnétique So Chic So Graphic	4.86 €	10.50 €	Carte postale So Chic So Graphic 3 modèles sur la Bretagne	0.49 €	1.50 €	Tote-bag La Zégatte	15.10 €	29.90 €	Mug à tisane en céramique Paula Céramique	18.00 €	35.00 €	Carte postale Rahan – stock expo temporaire 2006		2.00 €	30/01/24									
Désignation des articles	Prix achat TTC	Prix public TTC																														
Marque-pages So Chic So Graphic mélange motifs	0.79 €	1.50 €																														
Puzzle magnétique So Chic So Graphic	4.86 €	10.50 €																														
Carte postale So Chic So Graphic 3 modèles sur la Bretagne	0.49 €	1.50 €																														
Tote-bag La Zégatte	15.10 €	29.90 €																														
Mug à tisane en céramique Paula Céramique	18.00 €	35.00 €																														
Carte postale Rahan – stock expo temporaire 2006		2.00 €																														
2024-021	<p>Musée de Préhistoire – Soldes articles en vente à la boutique</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Qté</th> <th>Prix achat TTC</th> <th>Prix vente TTC précédent</th> <th>Nouveau prix vente TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Affiche musée parures</td> <td>14</td> <td>0.48 €</td> <td>1.50 €</td> <td>0.50 €</td> </tr> <tr> <td>Affiche musée collections néo (papier glacé Sagemor)</td> <td>7</td> <td>3.08 €</td> <td>3.50 €</td> <td>1.50 €</td> </tr> <tr> <td>Affiche musée brûle-parfum</td> <td>27</td> <td>0.38 €</td> <td>1.50 €</td> <td>0.80 €</td> </tr> <tr> <td>Affiche expo Péquart</td> <td>56</td> <td>2.68 €</td> <td>2.80 €</td> <td>0.60 €</td> </tr> <tr> <td>Affiche expo Callais – plus petit format</td> <td>25</td> <td>1.06 €</td> <td>2.80 €</td> <td>1.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Qté	Prix achat TTC	Prix vente TTC précédent	Nouveau prix vente TTC	Affiche musée parures	14	0.48 €	1.50 €	0.50 €	Affiche musée collections néo (papier glacé Sagemor)	7	3.08 €	3.50 €	1.50 €	Affiche musée brûle-parfum	27	0.38 €	1.50 €	0.80 €	Affiche expo Péquart	56	2.68 €	2.80 €	0.60 €	Affiche expo Callais – plus petit format	25	1.06 €	2.80 €	1.00 €	30/01/24
Désignation	Qté	Prix achat TTC	Prix vente TTC précédent	Nouveau prix vente TTC																												
Affiche musée parures	14	0.48 €	1.50 €	0.50 €																												
Affiche musée collections néo (papier glacé Sagemor)	7	3.08 €	3.50 €	1.50 €																												
Affiche musée brûle-parfum	27	0.38 €	1.50 €	0.80 €																												
Affiche expo Péquart	56	2.68 €	2.80 €	0.60 €																												
Affiche expo Callais – plus petit format	25	1.06 €	2.80 €	1.00 €																												
2024-022	<p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marchés aux abords de la place St Fiacre et que dans l'intérêt général, il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus.</p> <p>Convention à passer avec [REDACTED] fixant les conditions d'occupation des parcelles AD 126 et 226 pour la période du 15 septembre 2024 – 1.262,46 €</p>	30/01/24																														
2024-023	<p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marchés aux abords de la place St Fiacre et que dans l'intérêt général, il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus.</p> <p>Convention à passer avec [REDACTED] fixant les conditions d'occupation des parcelles AD 127 et 129 (3.515m²) pour la période du 15 juin au 15 septembre 2024 – 507,90 €</p>	30/01/24																														
2024-024	<p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marchés aux abords de la place St Fiacre et que dans l'intérêt général, il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus.</p> <p>Convention à passer avec [REDACTED] fixant les conditions d'occupation des parcelles AD 128 (2.030m²) pour la période du 15 juin au 15 septembre 2024 – 293,32 €</p>	30/01/24																														
2024-025	<p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marchés aux abords de la place St Fiacre et dans l'intérêt général, il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus.</p>	30/01/24																														

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036		
	Convention à passer avec Association Diocésaine fixant les conditions d'occupation des parcelles AD 154 (9.131m ²) pour la période du 15 juin au 15 septembre 2024 – 2.997,51 €	
2024-026	<p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale au village de Saint Colomban, il est nécessaire de mettre à disposition un parking de délestage.</p> <p>Convention à passer avec [REDACTED] fixant les conditions d'occupation des parcelles AY 57 (1.500m²) pour u 15 septembre 2024 – 2.710,70 €</p>	30/01/24
2024-027	<p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale aux abords du secteur de Légénèse, il est nécessaire de mettre à disposition un parking de délestage provisoire.</p> <p>[REDACTED]</p> <p>conditions d'occupation des parcelles AS 35 (14.285m²) pour la période du 1^{er} juillet au 3 septembre 2024 – 730,42 €</p>	30/01/24
2024-028	<p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Nécessité pour la commune de trouver un terrain pour entreposer les déchets végétaux recueillis sur la commune.</p> <p>Convention à passer avec [REDACTED] fixant les conditions d'occupation des parcelles E 665 (5.270m²) po nvrier au 31 décembre 2024 – 2.988,61 €</p>	30/01/24
2024-029	<p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marchés aux abords de la place St Fiacre et que dans l'intérêt général, il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus et avenue du Rahic.</p> <p>Convention à passer avec OGEC SAINT MICHEL fixant les conditions d'occupation des parcelles AE 2 (5.656m²) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 – 4.097,21 €.</p> <p>La convention sera renouvelable 4 fois, soit jusqu'en décembre 2028. L'indemnisation correspondante sera recalculée tous les ans, en janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers.</p>	30/01/24
2024-030	Remplacement d'une armoire de commande pour système d'arrosage du terrain de tennis couvert du Ménéac – ATLANTIC PAYSAGES – 6.600€ TTC	30/01/24
2024-031	Annulée	/
2024-032	Convention de mise en souterrain des réseaux aériens rue du Tumulus (section chemin du Tumulus / Cloucarnac) – ORANGE – 815,40€ TTC	31/01/24
2024-033	Annulée	/
2024-034	Déclaration Préalable de travaux pour le remplacement de ganivelles suite à la tempête Ciaran sur la Grande Plage	31/01/24
2024-035	<p>Etude de faisabilité pour un projet de chaufferie biomasse avec réseau de chaleur sur la commune de Carnac – EXOCETH – 11.400€ TTC</p> <p>L'étude sera réalisée dans un délai de 9 semaines à compter de la notification.</p>	05/02/24
2024-036	Mise en place, relevage et stockage des bouées de chenaux saison 2024 – YACHT CLUB DE CARNAC – Montant ferme : 9.601,80€ TTC	08/02/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-004

Objet : Budget Principal – Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion 2023 établi par le Comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. le Trésorier, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune qui présente les résultats cumulés suivants à la clôture de l'exercice :

		Résultat global de clôture au compte de gestion 2023
Investissement	Excédent	5 127 451.58 €
Fonctionnement	Excédent	4 603 914.85 €
Total	Excédent	9 731 366.43 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-005

Objet : Budget Annexe du Musée – Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion 2023 établi par le Comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. le Trésorier, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune qui présente les résultats cumulés suivants à la clôture de l'exercice :

		Résultat global de clôture au compte de gestion 2023
Investissement	Déficit	- 587 703 €
Fonctionnement	Résultat	0 €
Total	Déficit	- 587 703 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-006

Objet : Budget Principal – Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,
 Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice N-1,
 Vu le compte de gestion de l'exercice N-1,
 Vu le compte administratif de l'exercice N-1 présenté,
 Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice N-1 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses,
 Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion N-1 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,
 Reconnaisant la sincérité des restes à réaliser,
 Considérant que Monsieur Pascal LE JEAN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, provisoirement présidé par Monsieur Pascal LE JEAN, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, Monsieur le Maire s'étant absenté, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :		
	Section de fonctionnement : Résultat.....	5 139 494.68 €
	Dont : Part affectée à l'investissement en 2023.....	2 600 000.00 €
	Excédent de fonctionnement reporté en 2023	2 539 494.68 €
	Section d'investissement : Excédent de	3 940 842.14 €
Recettes – Titres émis en 2023 :		
	Section de fonctionnement	15 048 528.21 €
	Section d'investissement	4 596 740.62 €
Dépenses – Mandats émis en 2023 :		
	Section de fonctionnement	12 984 108.04 €
	Section d'investissement	3 410 131.18 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :		
	Section de fonctionnement Excédent de.....	2 064 420.17 €
	Section d'investissement : Excédent de	1 186 609.44 €
Résultat global de clôture 2023 (hors restes à réaliser) :		9 731 366,43 €
	Section de fonctionnement : Excédent de.....	4 603 914.85 €
	Section d'investissement : Excédent de	5 127 451.58 €

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-007

Objet : Budget Annexe Musée – Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,
 Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice N-1,
 Vu le compte de gestion de l'exercice N-1,
 Vu le compte administratif de l'exercice N-1 présenté par le Maire,
 Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice N-1 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses,
 Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
 Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pascal LE JEAN pour le vote du compte administratif,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, provisoirement présidé par Monsieur Pascal LE JEAN, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, Monsieur le Maire s'étant absenté, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Musée, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :		
Section de fonctionnement :	Résultat	00.00 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2023.....		00.00 €
	Excédent de fonctionnement reporté en 2023	00.00 €
Section d'investissement :	Excédent de	73 274.65 €
Recettes – Titres émis en 2023 :		
Section de fonctionnement		590 957.02 €
Section d'investissement		125 784.66 €
Dépenses – Mandats émis en 2023 :		
Section de fonctionnement		590 957.02 €
Section d'investissement		786 762.31 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :		
		- 660 977,65 €
Section de fonctionnement :	Equilibre	00.00 €
Section d'investissement :	Déficit de	- 660 977.65 €
Résultat global de clôture 2023 (hors restes à réaliser) :		
		- 587 703.00 €
Section de fonctionnement :	Equilibre	00.00 €
Section d'investissement :	Déficit de	- 587 703.00 €

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-008

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1, alinéa 2 selon lequel « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,
 Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 24,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires transmis à chaque membre du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération,
Après débat en Commission des Finances et Développement Économique le 14 février 2024,
Considérant que les orientations budgétaires 2024 sont exposées par le rapporteur, puis débattues par les membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-009

Objet : Morbihan Habitat – Concession d'aménagement – Belann / Bellevue – Compte-rendu annuel 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.300-5 suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la concession d'aménagement signée le 13 novembre 2012 et devenue exécutoire le 13 décembre 2012, par laquelle la Commune de Carnac a confié à EADM la réalisation des lotissements de Parc Bellevue et de Parc Belann pour une durée de 7 (sept) années,
Vu la délibération n° 2020-152 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 de la concession d'aménagement prorogeant la durée de la concession dans les conditions définies dans l'avenant,
Vu la délibération n°2020-153 du 18 décembre 2020 relative à la signature d'un protocole transactionnel consécutif à l'absorption de la SEM EADM par Bretagne Sud Habitat (BSH),
Vu le Compte Rendu Annuel d'Activité 2022 pour la concession d'aménagement présenté par Bretagne Sud Habitat,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal a pris acte du Compte-Rendu Annuel d'Activités 2022 de la concession d'aménagement pour Belann et Bellevue établi par Bretagne Sud Habitat, tel qu'annexé à la présente délibération.

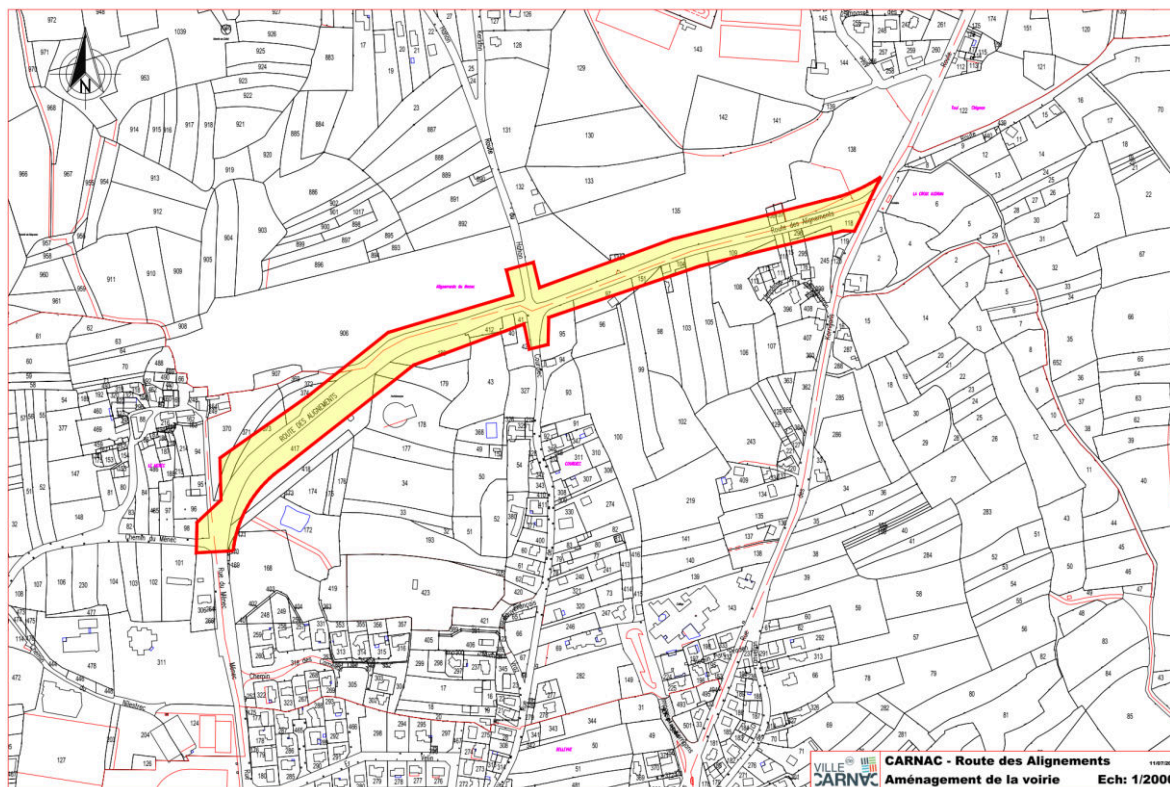
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-010

Objet : Projet d'Aménagement de la route des Alignements en sens unique pour la réalisation d'une voie verte

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R421-21 et R423-1,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme, mis en compatibilité avec l'AVAP approuvé le 14 février 2020,
Vu la décision du Maire n° 2023-158 du 16 novembre 2023 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre au groupement ARBOREA PAYSAGES, 2LM pour ce projet,
Vu les esquisses de principe réalisées,
Considérant qu'un test en sens unique a été réalisé afin notamment de garantir la sécurité des différents usagers de la voie,
Considérant que la phase test du sens de circulation de cette voie en sens unique a permis de préciser les conditions réelles de mise en œuvre du principe,
Considérant la nécessité de réaliser les travaux en deux phases, une, avant l'été et une, après l'été pour des raisons de faisabilité technique,
Considérant que le Maire a délégué pour solliciter les subventions,
Vu l'avis de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 21 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 1er février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De valider le projet de réalisation de l'aménagement de la route des Alignements en sens unique pour la création d'une voie verte,
- D'autoriser le Maire à déposer le Permis d'Aménager relatif aux deux phases du projet,
- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué aux travaux à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.



Phase intermédiaire printemps 2024



Phase définitive automne 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-011

Objet : Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 imposant aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,
Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Acquisition / Cession	Immeuble / Terrain	Référence Cadastre	Superficie	Adresse	Montant
Acquisition THIEBLEMONT-COLSON	Terrain	BC 522	43 m ²	Rue du Pô	430 €
Acquisition Consorts LE GALL	Terrain	AE 484 AE 485 AE 486	9 m ² 35 m ² 2 m ²	Chemin de Parc Belann	Gratuit
Acquisition SCCV SAINT-COLOMBAN	Terrain	BD 1376	90 m ²	12 avenue de Saint-Colomban	900 €
Cession SCI OGE	Terrain	AC 662	390 m ²	Zone de Montauban	17 550 €
Cession MORBIHAN HABITAT	Terrain	BM 170	3 076 m ²	31 allée des Pinsons	80 000 €

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées au cours de l'année 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-012

Objet : Aménagement avenue Miln / allée du Parc – Travaux Mairie – Demande de subvention DSIL / DETR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la lettre circulaire préfectorale 26 octobre 2023 relative à la programmation 2024 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),
 Vu le projet de travaux d'aménagement de l'Avenue Miln et de l'Allée du Parc,
 Vu le projet d'aménagement des locaux de la mairie en vue notamment de créer des vestiaires pour la police municipale,
 Vu l'avis de la commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 21 février 2024,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter, pour ces projets communaux, l'ordre de priorité suivant :
 Travaux d'aménagement de l'Avenue Miln et de l'Allée du Parc,
 Travaux d'aménagement des locaux de la Mairie en vue notamment de créer des vestiaires pour la Police Municipale,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et le Conseil Départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territorial (PST), selon les plans de financements prévisionnels suivants :

Travaux d'Aménagement de l'Avenue Miln et de l'Allée du Parc			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	200 000 €	ETAT – DETR*	150 000 €
Réseaux	457 598 €	Conseil Départemental** – PST 2024 – Phase 1	112 500 €
Travaux	876 770 €	Conseil Départemental – PST 2024 – Phase 2	112 500 €

Aléas et actualisation 10%	87 677 €	Autofinancement commune de Carnac	1 247 044 €
TOTAL	1 622 044 €	TOTAL	1 622 044 €
*DETR : Travaux de sécurisation en agglomération - dépense subventionnable maximum de 500 000 € HT – Taux de 30 % soit 150 000 € maximum **PST – Programme de Solidarité Territoriale – dépense subventionnable – 750 000 € - Taux 15%			

Travaux d'aménagement des locaux de la mairie en vue notamment de créer des vestiaires pour la police municipale			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	21 667 €	ETAT – DETR*	54 000 €
Travaux	187 500 €	Autofinancement commune de Carnac	155 167 €
TOTAL	209 167 €	TOTAL	209 167 €
*DETR : dépense subventionnable maximum de 200 000 € HT – Taux de 27 % soit 54 000 € maximum			

- De préciser que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les études, les marchés et les autorisations administratives nécessaires à ces dossiers,

De donner pouvoir au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document relatif à ces dossiers.

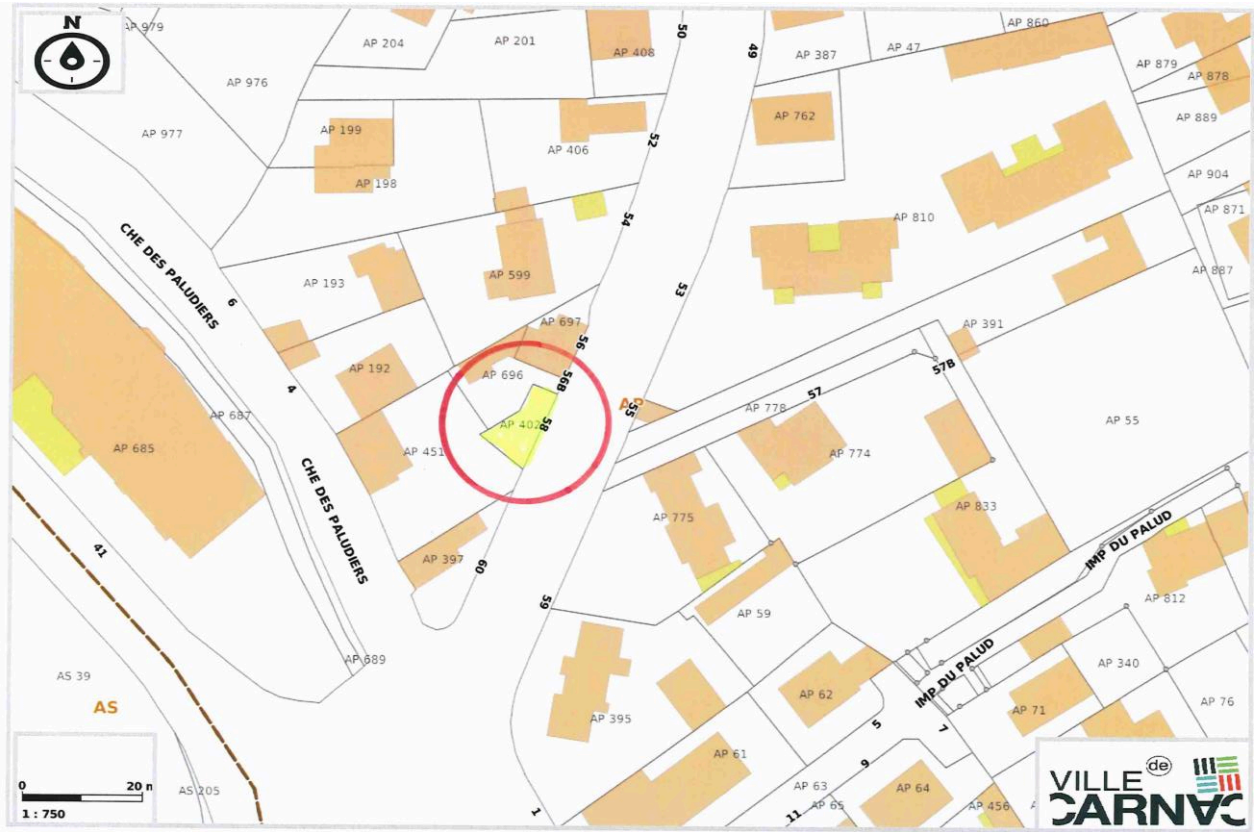
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-013

Objet : Acquisition de la parcelle AP 402, 78m², sise 56 bis avenue Zacharie Le Rouzic appartenant au Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'avis du Pôle d'Evaluation des Domaines (PED) daté du 24 mai 2023 saisi par le Conseil Départemental évaluant la valeur de la parcelle cadastrée AP 402 à 2 575 €,
 Vu la proposition de la direction des routes et de l'aménagement du Conseil Départemental du 17 juillet 2023, de céder à la commune la parcelle cadastrée AP 402 située 56 bis avenue Zacharie Le Rouzic au prix de 2 575 €,
 Considérant l'intérêt pour la commune d'accepter la proposition du Conseil Départemental et d'acquérir la parcelle AP 402 d'une surface de 78 m² au regard de l'aménagement urbain et paysager réalisé sur cette parcelle depuis de nombreuses années par les services municipaux,
 Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 1er février 2024,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AP 402 d'une superficie de 78 m² au prix de 2 575 €,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-014

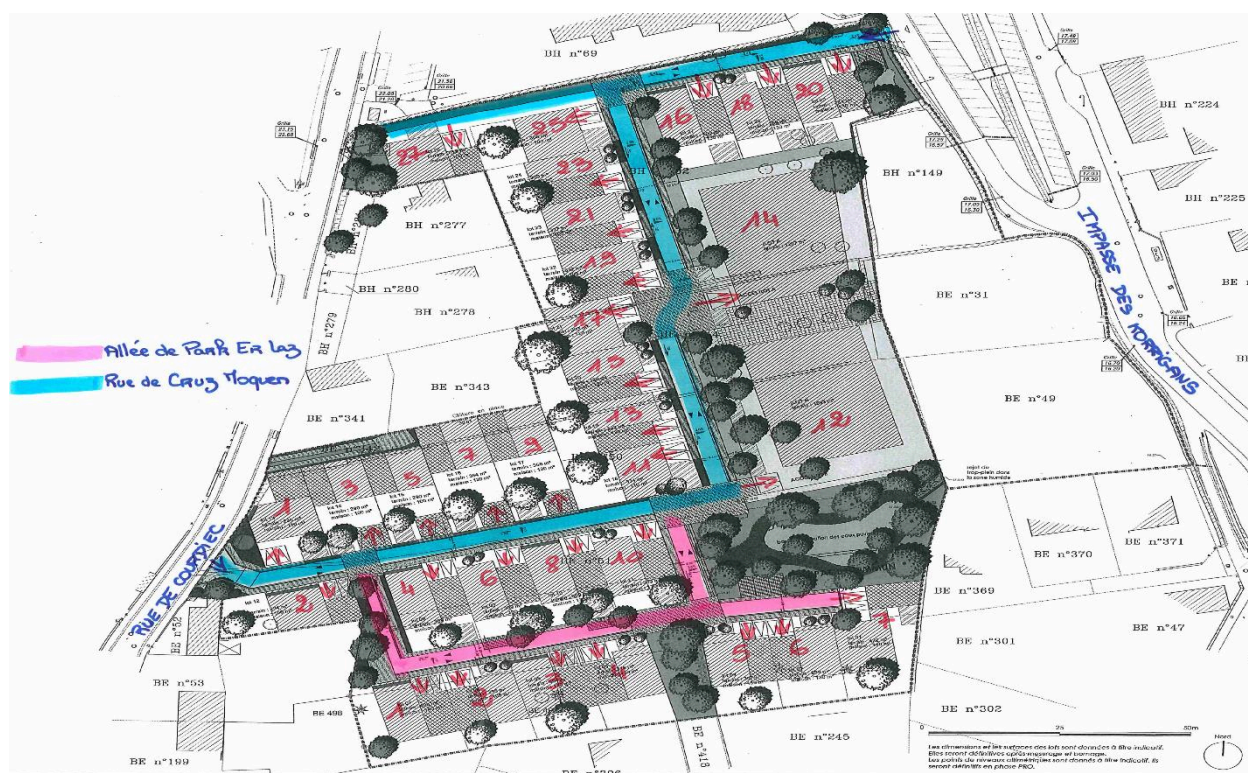
Objet : Dénomination et numérotation de voie – Parc Bellevue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Permis d'Aménager délivré à Morbihan Habitat pour la création d'un lotissement dans le secteur de Bellevue, entre la rue de Courdieu et l'impasse des Korrigans,

Considérant l'importance de dénommer les voies et numéroter les habitations pour un meilleur fonctionnement des services de secours, de gendarmerie, des services postaux et de façon générale pour faciliter la localisation des riverains,
Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie 1er février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer les voies desservant le lotissement de Bellevue :
 - Allée de Park Er Laz
 - Rue de Cruz Moquen
- De procéder à la numérotation de ces voies.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-015

Objet : Contrats d'assurance – Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le budget communal,
Vu l'échéance des contrats d'assurances de la Ville au 31 décembre 2024,
Vu l'échéance des contrats d'assurances du CCAS au 31 décembre 2024,
Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la Ville et du CCAS,
Considérant la volonté de mutualiser entre la Ville et le CCAS la passation du prochain marché public relatif aux contrats d'assurances des deux entités,
Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS formalisé par une convention de groupement fixant les droits et obligations des parties,
Considérant que conformément au Code de la commande publique des marchés pourront aussi être passés selon la procédure adaptée,
Vu l'avis favorable émis par la commission Finances et Développement Economique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Carnac et le Centre Communal d'Action Sociale de Carnac pour le marché public d'assurances,
- De désigner la Ville coordonnateur du groupement de commandes,
- De désigner la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de la Ville compétente pour l'attribution des futurs marchés,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à organiser la mise en concurrence et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention de groupement de commandes,
- De prendre acte que l'autorisation de signature du marché fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-016

Objet : Marché Public de restauration collective – Années 2020-2021-2022 – Indemnisation du titulaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'article L.6 du code de la commande publique,
Vu la décision du Maire n°2019-153 attribuant le marché public de restauration collective pour le groupement de commandes Ville/CCAS pour les années civiles 2020-2021-2022 à la société CONVIVIO,
Vu la demande de la société CONVIVIO d'obtenir une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022,
Vu la médiation effectuée entre le groupement de commandes Ville/CCAS et la société CONVIVIO et menée par le Médiateur de la République,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'indemnisation de la société CONVIVIO titulaire du marché public de restauration collective 2020-2021-2022 pour un montant définitif de 15 363,00 € HT soit 16 207,97 € TTC (Part Ville : 11 953,00 € HT soit 12 610,42 € TTC, part CCAS : 3 410,00 € HT soit 3 597,55 € TTC),
- D'autoriser le Maire et/ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'indemnisation avec la société CONVIVIO et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-017

Objet : Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) – Renouvellement 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87, R.2333-120-10,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment l'article 63,
Vu la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour les années 2024-2025 et 2026,
Considérant que l'ANTAI a en charge l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des avis pour les Forfaits Post Stationnement (FPS) pour les usagers qui ne règlent pas leurs stationnements pour le compte des collectivités,
Considérant que les collectivités intéressées doivent signer la convention "cycle complet" qui décrit les modalités et engagements à respecter pour échanger avec l'ANTAI afin qu'elle transmette les avis de paiement de FPS,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-018

Objet : Convention amiable de servitude de passage de canalisations pour branchement gaz en domaine privé communal, rue de Kerallan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la convention amiable de servitude de passage de canalisation pour branchement gaz en domaine privé communal annexée à signer avec la société GRDF, 6 rue Condorcet, 75009 PARIS,

Vu la nécessité de régulariser par un acte notarié la servitude de passage précitée afin qu'elle soit publiée au Service de Publicité Foncière,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 21 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention amiable de servitude de passage de canalisation pour branchement gaz en domaine privé communal, rue Kerallan, avec la société GRDF,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-019

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Convention pour le fonctionnement avec Plouharnel et la Trinité sur Mer 2024-2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020-166 relative à la convention pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs avec les communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,

Considérant que la convention citée ci-dessus signée en 2020 vient à expiration le 31 décembre 2023,

Considérant que l'ensemble des coûts afférant au fonctionnement de l'accueil de loisirs, y compris les

frais de gestion interne de la commune de Carnac et l'utilisation des locaux, sont valorisés dans le décompte financier présenté aux communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,

Vu le projet de convention pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation et les modalités de financement de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 14 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport réunie le 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de fonctionnement de l'accueil de loisirs avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible deux fois,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-020

Objet : Convention pour le fonctionnement des activités extra et scolaires avec les communes de Plouharnel et la Trinité Sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2020-167 relative à la convention pour le fonctionnement des activités extra et scolaires avec les communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,
Considérant que la convention citée ci-dessus signée en 2020 vient à expiration le 31 décembre 2023,
Considérant que l'ensemble des coûts afférant au fonctionnement des activités extra-scolaires, y compris les frais de gestion interne de la commune de Carnac et l'utilisation des locaux, sont valorisés dans le décompte financier présenté aux communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,
Vu le projet de convention pour le fonctionnement des activités extra et scolaires avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation et les modalités de financement des activités extra et scolaires,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de fonctionnement des activités extra et scolaires avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible deux fois,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-021

Objet : Convention pour la mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de la Trinité Sur Mer 2024-2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2020-168 relative à la convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de La Trinité-Sur-Mer,
Considérant que la convention citée ci-dessus signée en 2020 vient à expiration le 31 décembre 2023,
Considérant qu'un agent de la commune de Carnac, diplômé du brevet d'État d'éducateur *sportif option animation des activités sportives* pour tous (BEESAPT) intervient depuis 2003 dans les 2 écoles de La Trinité-Sur-Mer,
Considérant que l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition,
Considérant que la participation financière de La Trinité-Sur-Mer est basée sur le nombre d'heures de présence multiplié par le taux horaire de rémunération de l'agent,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de La Trinité-Sur-Mer, qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation et financière de mise à disposition d'un agent de la commune de Carnac,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de La Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible deux fois,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-022

Objet : Participation 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant,

Vu les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- L'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- Les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

Vu la circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

Vu la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

Vu la délibération n° 2003-92 du 24 juin 2003 du conseil municipal de Carnac, décidant, entre autres, que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, à hauteur du coût moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

Vu l'avis de la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juillet 2015 qui a déterminé qu'à compter de la rentrée 2015-2016, les élèves des communes extérieures, dont la situation correspond aux trois cas dérogatoires définis dans les articles L212.8 et R.212-21 du code de l'éducation, seront pris en charge par la commune,

Vu le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

Vu la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 – 389 du 22 avril 1960,

Vu l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1^{er} janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

Vu l'état des dépenses réalisées par la commune en 2023 pour l'école publique de Carnac, et le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2023-2024,

Considérant que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2023, à **2 352.01 €** pour l'école maternelle publique et à **834.64 €** pour l'école élémentaire publique,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2023-2024, desquels sont pris en compte les carnaçais ainsi que les élèves de communes extérieures dont la situation correspond aux trois cas dérogatoires définis dans les articles L212.8 et R.212-21 du code de l'éducation,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport réunie le 9 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à conclure, au nom de la commune de Carnac, avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association à l'enseignement public n° 256 CA au titre de l'article L.442-5 du code de l'éducation, l'avenant n°22 à la convention du 10 mai 2004 susvisée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes de l'école précitée, pour l'année 2024,

- De dire que la **participation communale s'élèvera à un montant total de 128 454,28€** établi sur la base de :
 - ▶ 2 352.01 € x 28 élèves des classes maternelles..... 65 856.28 €,
 - ▶ 834.64 € x 75 élèves des classes élémentaires..... 62 598.00 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-023

Objet : Participation 2024 aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant l'obligation pour les communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des trois motifs suivants : contraintes professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services périscolaires ; raisons médicales ; inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
 Vu l'état des dépenses réalisées par la commune pour l'école publique de Carnac, pour l'année 2023, précisant que le coût moyen d'un élève (hors dépenses de personnels) s'élève à 689,91 € pour les élèves en classes maternelles et 510,62 € pour les élèves en classes élémentaires
 Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 9 février 2024,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De verser au maximum, pour l'année 2024, le montant équivalent au coût moyen d'un élève de l'école publique de Carnac (hors dépenses de personnels) de l'année 2023, soit :

689,91 €	Par élève scolarisé en classe maternelle
510,62 €	Par élève scolarisé en classe élémentaire

pour les élèves scolarisés dans une école extérieure à Carnac par dérogation au titre d'un des trois motifs obligatoires définis dans l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

- De plafonner à ces montants les participations qui seront demandées par les communes extérieures accueillant des enfants de Carnac.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Dépenses de fonctionnement des écoles publiques de CARNAC Année 2023 Coûts par élève (2)		PARTICIPATION 2024 (par élève)	
			= coût des dépenses de fonctionnement 2024	
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle
Salaires + charges agent de service et ménage (1)	324,02 €	1 662,10 €		
Autres dépenses de fonctionnement (matériel)	510,62€	689,91 €	510,62 €	689,91 €
TOTAL	834,64 €	2 352,01 €	510,62 €	689,91 €

(1) Indiqué pour mémoire, mais non pris en compte dans la participation "écoles extérieures"

(2) Coût moyen 2023 d'un élève de l'école publique de Carnac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-024

Objet : Subvention exceptionnelle 2024 pour contribuer à « l'Aire Marine Educative » de l'école publique les Korrigan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la charte d'engagement à la démarche « Aire Marine Educative (AME) » qui précise que ce label constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin pour les élèves permettant d'aborder la transmission de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie,

Considérant la demande de Monsieur Carric, directeur de l'école publique Les Korrigans, d'une aide financière de 2 000€ pour l'intervention d'animateurs spécialisés en milieu marin dans le cadre d'une Aire Marine Educative,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 9 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'allouer à l'école publique Les Korrigans une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour l'intervention d'animateurs spécialisés en milieu marin dans le cadre de l'Aire Marine Educative durant l'année 2024,
- De préciser que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-025

Objet : Subvention exceptionnelle 2024 aux transports pour les activités aquatiques de l'école Saint Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023-149 relative à la participation 2024 aux transports pour les activités aquatiques des écoles de Carnac,

Considérant la demande de Madame Boillot, Directrice de l'école Saint-Michel de Carnac, d'une aide financière pour prendre en charge les transports pour se rendre à la piscine Alréo pour des séances supplémentaires de natation gratuites offertes au scolaire du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, Considérant que les séances de natation n'ont pu avoir lieu durant la période Covid et que les élèves présents au cours de cette période n'ont pu bénéficier de cet apprentissage, l'école Saint-Michel a pu bénéficier de séances supplémentaires aux 12 séances prévues dans la délibération citées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 9 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge des factures de transport des élèves de l'école Saint-Michel pour se rendre à la piscine d'Auray pour 6 séances de natation maximum supplémentaires à celles prévues dans la délibération N°2023-149 programmées au cours de l'année 2024,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-026

Objet : Subvention exceptionnelle 2024 pour les séjours à La Clusaz des élèves des écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire 2005-001 du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui affirme que : « les classes de découvertes constituent un cadre structuré et structurant pour mieux aborder la connaissance de l'environnement. En effet, l'approche sensorielle d'un milieu naturel, humain et culturel nouveau, l'étonnement et le dépaysement qu'il provoque, sont autant d'occasions de comprendre et de communiquer. Dans tous les cas, les aspects transversaux des apprentissages constituent des objectifs prioritaires : développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation ; respect de l'autre et de son travail, des règles collectives, respect de l'environnement et du patrimoine ; acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...) »,
Considérant qu'il existe, depuis de nombreuses années, un échange scolaire entre les établissements scolaires de La Clusaz et ceux de Carnac, suite à la création du comité de jumelage avec la Clusaz,
Considérant que, par principe d'équité entre les deux établissements scolaires carnacois, le montant de la subvention communale par élève est équivalent,
Considérant qu'en 2024 sont programmés un séjour scolaire à La Clusaz pour les élèves de CM2 de l'école privée Saint-Michel et un séjour scolaire à Manigoz en partenariat avec La Clusaz pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique Les Korrigans,
Vu la demande de Madame Boillot, directrice de l'école privée Saint-Michel, d'une aide financière pour le séjour de ski des 32 élèves de la classe de CM2,
Vu la demande de Monsieur Carric, directeur de l'école publique Les Korrigans, d'une aide financière pour le séjour de ski des 29 élèves des classes de CM1 CM2,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 9 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'allouer à l'école privée Saint-Michel et à l'école publique Les Korrigans une subvention exceptionnelle pour le séjour scolaire à la Clusaz de 100,00€ par élève participant à ce séjour, sur présentation des justificatifs (liste des élèves qui auront participé et le budget réalisé du séjour en détaillant les dépenses et recettes),
- De préciser que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-027

Objet : Convention de mise à disposition de locaux périscolaires pour les matinées d'éveil organisées par le Relais Petite Enfance de Plouharnel 2024-2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du maire n°2010-18 instituant la convention de mise à disposition de locaux scolaires par le relais intercommunal parents assistantes maternelles de la communauté de communes de la Côte des Mégalithes,
Considérant la demande du Relais Petite Enfance de Plouharnel d'Auray Quiberon Terre Atlantique d'utiliser les locaux de l'accueil périscolaire maternel, situé dans l'enceinte de l'école publique Les Korrigans de Carnac, pour des matinées d'éveil à destination des enfants placés chez les assistantes maternelles du secteur de Carnac, Plouharnel ou La Trinité-Sur-Mer,
Considérant que la nécessité de renouveler la convention citée ci-dessus signée en 2010 entre la commune de Carnac et la communauté de communes de la Côte des Mégalithes,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux périscolaires pour des matinées d'éveil organisées par le relais petite enfance de Plouharnel,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 9 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux périscolaires pour des matinées d'éveil organisées par le relais petite enfance de Plouharnel d'Auray Quiberon Terre Atlantique, dont l'application est prévue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible deux fois,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
